



TECHNOPOLE
BORDEAUX MONTESQUIEU

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
(AOT) EN VUE D' EXERCER UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION
AMBULANTE DE TYPE « FOOD TRUCK »
SUR LA TECHNOPOLE BORDEAUX MONTESQUIEU**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - 1 allée Jean Rostand 33850 MARTILLAC

CORRESPONDANT : Sandrine NOGUES, Responsable du service développement économique - 1 allée Jean Rostand 33850 MARTILLAC - 05 56 64 05 60 - deveco.ccm@cc-montesquieu.fr

OBJET : AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation d'une ou plusieurs activités de restaurations ambulantes de type food-truck sur la Technopole Bordeaux Montesquieu à Martillac.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU (CCM) souhaite, à la suite de la fermeture du restaurant d'entreprises qui était installé au sein de ses locaux, offrir une alternative pour la restauration du midi aux salariés des entreprises installées sur la Technopole Bordeaux Montesquieu, ainsi qu'aux agents publics de la collectivité. Le site compte une centaine d'entreprises et quelques 1500 salariés. Plusieurs Food-Trucks seront installés en même temps sur les différents emplacements mis à disposition sur le site.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DURÉE

Le présent AMI a pour objet la définition des conditions d'accueil d'un ou de plusieurs food-truck et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, non constitutive de droits réels, d'une durée de 1 an à partir de la signature de la convention.

A l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité se réserve le droit de sélectionner jusqu'à 10 candidats, afin de permettre une rotation de l'offre de restauration proposée sur le site.

En contrepartie la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié au moins une fois par semaine.

Les emplacements seront sur des lieux dédiés et sécurisés définis par la CCM (plan en annexe).

Les horaires proposés pour l'exploitation de l'emplacement seront de 9h00 à 15h00, du lundi au vendredi. Le site est fermé et gardienné à partir de 20h00 jusqu'à 8h00 et fermé toute la journée les samedis et dimanches.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

- Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélections par une commission d'attribution.
- Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.
- La convention sera nominative et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les installations mises à sa disposition.
- L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son véhicule (camion, voiture et remorque...), à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente et à la publicité.
- La non occupation du lieu ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement.
- La façade commerciale du food-truck devra être orientée vers l'espace d'accueil du public tel que prévu sur l'emplacement.
- Le prestataire devra prévoir des poubelles pour la clientèle permettant le tri différencié (emballages éco-conçus, en carton/papier recyclés, boissons en canette séparés des produits alimentaires) et devra laisser le site propre, en dehors des heures d'ouvertures du food-truck. La gestion des déchets sera autonome.
- Le commerçant pourra installer au maximum 3 tables de bistro ou mange-debout, 10 chaises et 3 parasols) sur l'emplacement. Le mobilier ne pourra être laissé sur place en dehors des heures d'ouvertures du food-truck. Un seul panneau porte menu sera autorisé sur l'emplacement.

- Si l'emplacement ne prévoit pas de branchement électrique le candidat devra être autonome.
- La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date de départ envisagée. L'emplacement laissé libre suite aux cas précités, pourra être attribué, par la CCM, à un autre food-truck.

ARTICLE 3 : MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de **336,00€ HT**, soit **403,20€ TTC** pour la mise à disposition de l'emplacement.

Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public.

Cette redevance est payable annuellement, au Trésor Public de Castres-Gironde, à réception de l'avis de sommes à payer.

Ce montant comprendra le forfait consommation électrique en cas d'utilisation d'un branchement électrique de la CCM.

Le montant de la redevance ne sera pas régularisé, en cas de résiliation anticipée de la présente convention.

ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS

La proposition des candidats sera composée de :

➔ **Un dossier de candidature comprenant :**

1. Le nom du commerce.
2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers.
3. Une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
4. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

➔ **Un dossier expliquant le concept et les produits proposés. Ce document pourra être une plaquette commerciale présentant:**

1. Le détail du concept du food-truck et des produits et prestations proposés, en y intégrant l'offre (menu du jour, formules...).
2. Les modalités de fonctionnement : horaires, calendrier prévisionnel sur le site. Les candidats préciseront leurs plages horaires et leurs jours de disponibilités pour occuper le site. Afin de définir la bonne rotation des différents food-trucks, une négociation avec les candidats retenus, sera réalisée à l'issue de l'appel à manifestation.
3. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et du service proposé.

Une plaquette commerciale (photo du food-truck dans sa mise en situation commerciale permettant d'en apprécier les dimensions et l'aspect esthétique).
La description de l'éventuel mobilier envisagé en lien avec l'activité de son food-truck (tables, chaises, parasols, panneau porte menu...).

ARTICLE 5 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 70 points) :

L'adéquation avec l'activité économique et le public professionnel (40 points) :

L'adéquation de l'offre par rapport au mode de vente à emporter (emballage éco-conçus, recyclables, réutilisables, système de consigne...) :
/ 10 points

La proposition de produits de qualité et la gamme de prix pratiqués adaptée aux pouvoir d'achat des usagers/professionnels du site.
/ 10 points

La présentation du candidat, l'esthétique du véhicule et de la présentation de mise en situation :
/ 10 points

Les moyens de paiement proposés (tickets restaurants papier et dématérialisés, cartes bleue...) :
/ 10 points

La qualité des produits (20 points) :

L'utilisation de produits locaux ou valorisation des circuits courts, fraîcheur des produits :
/ 10 points

Le respect de la saisonnalité (utilisation des produits de saisons) :
/ 5 points

Le mode de production et la provenance des denrées utilisés :
/ 5 points

La disponibilité (10 points) :

La capacité du candidat à pouvoir respecter la plage horaire par semaine :
/ 10 points

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

	Sous critère /5 points	Sous critère /10 points
Absence d'information	0	0
Insuffisant	1	2
Moyen	2	5
Satisfaisant	4	8
Très satisfaisant	5	10

REMISE DES DOSSIERS :

Le règlement sera publié sur le site internet de la CCM et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier de candidature à l'adresse : deveco.ccm@cc-montesquieu.fr

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS : 30 Novembre 2021 à 00h00

DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT : L'AOT sera attribuée au plus tard **le 31 décembre 2021.**

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS :

Courriel : deveco.ccm@cc-montesquieu.fr

VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMI, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le **30 novembre 2021 à 00h00** à l'adresse suivante : deveco.ccm@cc-montesquieu.fr.

ANNEXES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Identification du candidat :

Je soussigné(e) (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
Agissant pour le compte de la société	
Adresse	
N° de SIREN	

Documents fournis par la CCM :

- Plans des emplacements
- Coordonnées du Trésor Public de Castres-Gironde